

#RéponsesàEmporter

# Réponses à emporter

ÉDITION 2023

## Le Compte personnel de formation (CPF)

### Comment puis-je l'utiliser ?

#### Le CPF c'est quoi ?

Le **Compte personnel de formation** est un droit individuel qui permet de financer tout ou partie d'une formation. Il est actif uniquement pendant la période de vie professionnelle, est valorisé en euros pour les salarié.es du privé et en heures pour les agentes et agents de la fonction publique.

#### Le CPF, c'est pour qui ?

Il est destiné à tout travailleur et travailleuse, qu'elle ou il soit en activité (salarié, agent de la fonction publique, travailleur ou travailleuse indépendant, etc.) ou demandeur ou demandeuse d'emploi. Chaque travailleur en possède un qu'il doit activer et ce, dès son entrée dans la vie professionnelle (soit à 16 ans, voire 15 ans pour certains apprenti-es) et qu'il gardera jusqu'à sa retraite.

#### Je suis concerné-e et je veux utiliser mon CPF

##### Comment ouvrir mon CPF ?

Avec mon numéro de sécurité sociale, j'active mon espace personnel sécurisé sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) Je pourrai y consulter :

- le montant de mes droits acquis,
- les formations possibles pour acquérir un diplôme, un titre professionnel, réaliser un bilan de compétences, créer une entreprise, être accompagné pour une Validation des acquis de l'expérience (VAE).

##### À quel moment mon CPF est-il crédité ?

Le compte est crédité automatiquement chaque année sur la base du temps de travail réalisé l'année précédente. Si **je suis salarié du secteur privé, un droit de 500 euros est crédité sur mon CPF tous les ans**, par année complète d'activité (dans la limite de 5000 euros) et pour un temps de travail d'au moins 50 %.

**Mes droits restent acquis si je change d'entreprise ou d'administration ou si je perds mon emploi. Si je suis agent du secteur public, j'acquies 25 heures par an** (dans la limite de 150 heures), que je sois à temps plein ou à temps partiel. Si je n'ai pas travaillé une année complète, le crédit-temps est proratisé.

Cfdt:

Mon compte peut être abondé de crédits supplémentaires à la suite d'une négociation d'accord de branche ou d'entreprise.

### Comment utiliser mon CPF ?

Une fois mon compte activé je peux ouvrir un dossier de formation sur mon espace personnel si j'en ai le projet.

- **Pour suivre une formation pendant mon temps de travail**, mon employeur ou employeuse doit donner son accord.
- **Pour toute formation hors temps de travail**, aucun accord de l'employeur n'est nécessaire. Cependant, avant de me lancer dans un projet de formation, la CFDT préconise que je fasse une demande d'accompagnement préalable via le Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui est gratuit et personnalisé. Il m'aidera à bien définir mon projet et à m'accompagner dans mes démarches. Pour prendre rendez-vous, RDV sur le site <https://mon-cep.org/>

### Suis-je rémunéré-e pendant ma formation ?

Toute formation réalisée pendant le temps de travail avec l'accord de mon employeur est du temps de travail effectif, mon salaire doit donc être maintenu. En revanche, si je me forme sur mon temps personnel, je ne perçois pas de rémunération.

## Le mot de la CFDT

**Le CPF est un droit personnel qu'a négocié la CFDT : il vous permet de financer une formation vous permettant d'acquérir de nouvelles compétences et/ou de vous reconvertir, sans forcément dépendre de votre employeur.**

**Vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur du solde de votre compte et il ne peut vous imposer d'utiliser votre compte pour financer une formation réalisée au sein de l'entreprise.**

**Seul ou avec l'aide d'un ou une militant.e CFDT, il est donc important d'activer votre CPF. Les formations accessibles sont répertoriées sur l'application [MonCompteFormation](#).**

